



ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 107

DU 25 JUIN 2024

ORGANISATION DE LA FETE DE LA BIERE  
EDITION 2024

### RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le rapport a pour objet d'approuver les modalités d'organisation par la commune de Grasse de la fête de la bière dans son édition 2024.

#### INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
EVENEMENTIEL	RECETTES ESTIMATION	6 000 €

Madame Aline BOURDAIRE expose :

La ville de Grasse organise du 5 au 8 septembre 2024 sa traditionnelle « Fête de la Bière » sur le Cours Honoré Cresp.

Considérant qu'à cette occasion, il est prévu la venue d'un brasseur allemand qui viendra animer les 4 jours de manifestation.

Considérant que sur la durée de l'évènement, d'autres commerçants pourront proposer des prestations de restauration et de fourniture de boissons et s'installer sur le Cours Honoré Cresp, dans un chalet ou sur un emplacement mis à disposition par la ville de Grasse, ou sur un emplacement food truck.

Considérant que pour assurer ces prestations, les prestataires devront remplir un dossier d'inscription de réservation du domaine public, accompagné d'une attestation d'assurance.

Concernant que pour les chalets, food trucks et les autres emplacements de stands, il convient de voter une tarification qui permettra à la régie foires et marchés d'encaisser les recettes générées par cette manifestation.

Il est donc proposé pour un chalet, un food truck ou un emplacement dans l'enceinte de la manifestation, un montant forfaitaire de 350 € TTC durant les 4 jours de la manifestation.

Considérant que des mises à dispositions gracieuses pourront cependant être accordées pour des prestataires ayant collaboré étroitement à l'organisation de cette manifestation. Ils pourront bénéficier selon les espaces disponibles d'un emplacement à titre gracieux, sous forme de stand ou d'un espace dédié. Il leur sera néanmoins demandé de remplir un dossier d'inscription de réservation du domaine public avec une attestation d'assurance.

Considérant qu'afin de réguler les réservations de l'esplanade du Cours Honoré Cresp pour les prestations « chalets et food trucks », il sera demandé un chèque de caution d'un montant de 100 € avant la manifestation par le service Évènementiel.

La Commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la manifestation « la Fête de la Bière 2024 » et les modalités d'organisation énoncées ;
- **APPROUVER** les tarifs d'occupation commerciale du domaine public suivants :
  - Caution pour réservation des chalets, food trucks et emplacements : 100 € TTC
  - Chalets, food trucks, emplacements : 350 € TTC
  - Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe

u.



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 108 ORGANISATION DE LA FETE TOSCANE**  
**EDITION 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - 108**

**DU 25 JUIN 2024**

**ORGANISATION DE LA FETE TOSCANE  
EDITION 2024**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Dans le cadre du jumelage avec la ville de Carrare, la ville souhaite organiser sur le Cours Honoré Cresp une Fête Toscane du 3 au 7 juillet 2024.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
COORDINATION	Recettes	500 € + 1,5 % du chiffre d'affaire

Madame Aline BOURDAIRE expose :

Considérant que dans le cadre du jumelage de la ville de Grasse avec la ville de Carrare, une Fête Toscane va être organisée du 3 au 7 juillet 2024 sur le Cours Honoré Cresp, partie haute, ainsi qu'un marché italien organisé par la ville de Grasse.

Considérant que dans ce cadre, les visiteurs seront invités à découvrir des produits typiques de la Toscane et de Carrare ainsi que des produits issus de la péninsule italienne :

- Culinaire
- Artisanal
- Marbre
- Boisson

Considérant que dans le cadre de la Fête de la Toscane, il leur sera proposé un espace restauration.

Considérant qu'à cette fin, un partenariat entre la ville et une société de restauration italienne sera conclu afin d'organiser ladite manifestation.

Considérant que la ville de Grasse mettra à la disposition de la société une partie du cours Honoré Cresp ainsi que du matériel technique nécessaire au déroulement de la manifestation.

La société sera en charge des animations, de la restauration et des activités.

Considérant que le marché italien est organisé directement par la ville de Grasse dans les conditions financières et juridiques traditionnelles des marchés grasseois.

Considérant qu'une convention précisant les conditions et les modalités du partenariat dans le cadre de l'organisation de la Fête Toscane sera conclue entre les parties.

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la manifestation « la Fête Toscane 2024 » et le partenariat en découlant. La société CARAMBA FOOD règlera une redevance de 500 € et un pourcentage de 1,5 % du chiffre d'affaire réalisé ;
- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous documents, contrats et avenants, nécessaires à la mise en œuvre de cette manifestation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe

h.



[Handwritten signature]



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 109 VALLON DE RASTIGNY**  
**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,**  
**LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :  
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 109

DU 25 JUIN 2024

VALLON DE RASTIGNY  
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE, LA CAPG,  
LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Il est proposé au Conseil Municipal de signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les sociétés Aldi et IMMALDI un protocole d'accord pour la réalisation des travaux sur le vallon du Rastigny, suite à l'affaissement sur le chemin du Rastigny et l'état du cadre situé sous le terrain de la société ALDI.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSES	500 000 euros

Monsieur François ROUSTAN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société régionale de l'enseigne ALDI exploitait dans le bâtiment situé 35 route de la Marigarde à Grasse, parcelle cadastrée section CD n° 98, appartenant à Immaldi, société de l'enseigne porteuse de l'immobilier, depuis le 26 mars 1998 un magasin qui a été entièrement détruit par une explosion suivie d'un incendie survenus le 2 février 2019.

Considérant que l'expertise judiciaire immédiatement diligentée par le Procureur de la République a établi que l'explosion avait été causée par une fuite de la canalisation de gaz enterrée sous un chemin appartenant à la Commune, la traverse Roure, voisin de la parcelle d'Immaldi. Seul GRDF a été mis en responsabilité.

Considérant que lors de la première réunion d'expertise du 23 décembre 2019, il a été découvert un effondrement du sol (fontis) sur la parcelle de la commune. L'expertise judiciaire qui s'en est suivie a mis en exergue que deux structures avaient été réalisées pour canaliser le ruisseau de Rastigny au cours des années 1960 et 1970, de part et d'autre d'un ancien pont situé sous la parcelle communale. C'est l'effondrement de cette dernière structure qui a causé le fontis.

Considérant que suite à l'apparition de ce fontis sur la traverse Roure, le SMIAGE a été sollicité par la commune de Grasse pour réaliser une étude du vallon de Rastigny dans sa partie busée, afin d'en connaître non seulement l'état mais avec également pour objectif si nécessaire de proposer un programme d'études et de travaux à engager pour sa réparation.

Considérant que l'étude a mis en exergue le mauvais état structurel du cadre situé sous le terrain occupé par le magasin ALDI, cadastré CD 98 et a confirmé la ruine de la partie du canal située sous le terrain de la ville de Grasse.

Elle indique :

- une possibilité d'une ruine du canal endommagé situé sous l'effondrement présent sur le terrain de la ville avec des risques liés à l'impossibilité pour les eaux pluviales de s'écouler,

- le risque de rupture de la partie de canalisation située sous le terrain supportant appartenant à IMMALDI.

Considérant que l'état de la structure recouvrant la partie du ruisseau de Rastigny située sous le terrain d'Immaldi empêche la reconstruction du magasin ALDI.

Considérant que les sociétés Immaldi et Aldi ont donc mis la CAPG en demeure de procéder aux travaux de confortement de cette structure par lettre recommandée avec avis de réception le 29 juin 2023.

Considérant que cette mise en demeure étant restée sans effet, elles ont adressé une demande indemnitaire préalable à la Commune et à la CAPG par lettre recommandée avec avis de réception le 8 décembre 2023, afin d'obtenir la réparation du préjudice résultant, pour l'une, de l'absence de perception de ses loyers et pour l'autre, de l'absence de reprise de son activité commerciale. De son côté, la commune de Grasse a adressé aux deux sociétés le 15 novembre 2023 une mise en demeure de réaliser les études et travaux nécessaires à la disparition du risque d'effondrement de l'ouvrage au titre de l'article L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Considérant qu'Immaldi et Aldi considèrent que la structure recouvrant le ruisseau de Rastigny est intégrée au réseau communal de collecte des eaux pluviales, constitue un ouvrage public et qu'il appartient donc à la commune et à la CAPG de prendre en charge les travaux nécessaires à son confortement. La commune et la CAPG estiment, quant à elles, que cet ouvrage est un vallon intégré au terrain d'Immaldi et que c'est, de ce fait, à cette dernière de procéder à la remise en état de la portion de cet ouvrage située sous son terrain.

Considérant l'urgence à réaliser les travaux pour les collectivités pour éviter tout effondrement supplémentaire et l'urgence à ouvrir à nouveau son magasin pour la société ALDI, chacune des parties a intérêt à ce que ces travaux soient réalisés dans les meilleurs délais. C'est dans ces conditions qu'Immaldi, Aldi, la Commune et la CAPG se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable au différend qui les oppose concernant la propriété de la structure recouvrant le ruisseau de Rastigny et la responsabilité de la réalisation des travaux y afférents.

Considérant que dans ces conditions, afin de ne pas retarder davantage la reconstruction du canal pouvant entraîner une ruine de l'ouvrage et la reprise de l'exploitation du magasin de Grasse, Immaldi et Aldi acceptent de financer, sans reconnaissance aucune du caractère privé de la structure recouvrant le ruisseau de Rastigny située sous son terrain, à hauteur d'un montant total maximum de 500 000 euros (cinq cent mille euros) équivalent à un tiers du montant hors taxe de l'opération, les travaux préconisés par le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE). Les travaux ont été estimés à 1 314 000 euros HT, les études à 150 000 euros HT, la rémunération du SMIAGE à 4 % du montant prévisionnel HT des travaux, soit un coût prévisionnel de 52 520 euros.

Considérant que cette somme sera versée à la Commune par Immaldi/Aldi - Immaldi et Aldi faisant leur affaire personnelle de la répartition finale entre elles - en quatre paiements distincts qui seront effectués à réception des titres de recette émis par la Commune dans les conditions définies au protocole transactionnel joint à la présente.

Considérant qu'Immaldi et Aldi s'engagent à renoncer à exercer une action en responsabilité à l'égard de la Commune et la CAPG et de leurs représentants respectifs en vue d'obtenir réparation des préjudices qu'elles subissent du fait du présent sinistre rappelé en préalable. La commune fait ses meilleurs efforts pour respecter le délai de 20 mois prévu par le SMIAGE.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser à la ville de Grasse également un montant de 500 000 euros (cinq cent mille euros) équivalent à un tiers du montant hors taxe de l'opération, à la commune à réception des titres de recette émis par la Commune dans les conditions prévues au protocole transactionnel joint à la présente.

En cas de montant final de l'opération supérieur au montant estimé de 1 500 000 euros HT, le surcoût sera partagé à montant égal entre l'ensemble des parties. Le titre sera émis par la ville suite à la réception des travaux.

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature du protocole transactionnel joint à la présente délibération entre la ville de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les sociétés Immaldi et Aldi ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT COPIÉ**  
Le Maire,



La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

**27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 110 BUDGET PRINCIPAL**  
**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 2024

BUDGET PRINCIPAL  
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 - 2024 du budget principal, dont les équilibres sont les suivants :

- fonctionnement :	336 707,05 €
- investissement :	1 244 731,00 €

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération 2024-36 du 2 avril 2024 approuvant le Compte Administratif 2023 de la Commune ;

Vu la délibération 2024-55 du 2 avril 2024 approuvant l'affectation du résultat 2023 ;

Vu la délibération 2024-57 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de la Commune ;

L'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une première Décision Budgétaire Modificative afin de réaliser les opérations suivantes :

**Section de fonctionnement dépenses avec conséquences financières :**

- Fluides **- 200 000,00€ €**  
Les économies réalisées sur les fluides et notamment sur le poste électricité permettent de diminuer les enveloppes des crédits alloués au budget 2024.
- Services opérationnels **-73 983,20 €**  
Certains programmes ayant été revus, des arbitrages ont pu être effectués sur les services sans conséquence sur leur mode de fonctionnement.
- Service des finances **30 946,00 €**  
Une inscription de crédits complémentaire est nécessaire pour le financement des créances de la Ville admises en non valeurs, sachant que 250 000 € avaient été alloués au budget primitif.

**Section de fonctionnement recettes avec conséquences financières :**

- Service des finances **- 1 125 652,02 €**  
Les taxes liées aux mutations à titre onéreux encaissées au cours de ces cinq premiers mois d'exercice laissent présager un produit atteint au 31 décembre inférieur au produit inscrit, qu'il convient donc de rectifier.

- Service juridique **24 660,00 €**  
Inscription du montant du remboursement par l'assurance des frais liés à la remise en ordre des dégâts occasionnés sur le city stade.
- Service des finances **62 954,82 €**  
Condamnation de la SA Financière Michel Boucaud à verser une indemnité à la Ville de Grasse en sa qualité de caution solidaire au titre des créances dues par la SA du Casino de Grasse titulaire du contrat de DSP pour l'exploitation des jeux du Casino.

**Section d'investissement dépenses avec conséquences financières :**

- Service foncier **205 000,00 €**  
Inscription des crédits nécessaires à l'acquisition de la maison Fragonard pour laquelle la Ville a souhaité préempter.

**Section d'investissement recettes avec conséquences financières :**

- Services foncier **1 000 000,00 €**  
Cession d'un terrain sis aux Aspres au sein de la zone industrielle des Bois de Grasse avenue Louison Bobet (**délibération 14-2024**).

**Section d'investissement désaffectation / réaffectation :**

- Service juridique **en dépenses et en recettes**  
Désaffectation de crédits pour **79 388,59 €** et réaffectation pour un montant strictement équivalent des dépenses liées au périls ordinaires afin de les ventiler sur les bonnes opérations.

**Opérations comptables neutralisées budgétairement :**

- Service des finances **619 744,25 €**  
Opérations réalisées pour le changement du régime des provisions pour risques au titre des emprunts complexes avec la reprise des provisions constituées sous le régime semi-budgétaire (**dépenses de fonctionnement et recettes de fonctionnement**).
- Service des finances **755 000,00 €**  
Opérations réalisées pour la reprise des provisions constituées pour risque indemnitaire dans le cadre de la rupture anticipée par la Ville du contrat de partenariat public privé éclairage public (**recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement**).
- Service des finances **250 000,00 €**  
Passage des écritures liées aux intégrations des immobilisations en cours sur les immobilisations définitives dans l'actif de la Ville, les opérations d'investissement étant achevées.
- Service des finances **- 40 000,00 €**  
Modification du prélèvement effectué de la section de fonctionnement vers la section d'investissement suite aux mouvements budgétaires effectués.

- Service voirie **34 731,00 €**  
**Inscription en dépenses et en recettes d'investissement de crédits nécessaires à la purge d'un mur de soutènement privé et à la réfection de la voirie chemin du souvenir dans le cadre de travaux d'office.**

Le projet de décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2024 de la commune de Grasse vous est présenté ci-dessous par chapitre.

La maquette budgétaire complète de cette décision budgétaire modificative a été adressée aux Conseillers Municipaux en pièce jointe des convocations de ce Conseil Municipal.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
011	CHARGES CARACTERE GENERAL	12 745 096,93	-273 983,20	<b>-273 983,20</b>	12 471 113,73
012	CHARGES DE PERSONNEL	36 320 000,00			36 320 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 810 000,00			1 810 000,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	11 148 000,00	30 946,00	<b>30 946,00</b>	11 178 946,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 600 000,00			2 600 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200 000,00	619 744,25	<b>619 744,25</b>	819 744,25
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS				0,00
023	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	6 325 880,00	-40 000,00	<b>-40 000,00</b>	6 285 880,00
042	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	4 500 000,00			4 500 000,00
002	RESULTAT NEGATIF REPORTE				<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>75 648 976,93</b>	<b>336 707,05</b>	<b>336 707,05</b>	<b>75 985 683,98</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	400 000,00			400 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	2 615 000,00			2 615 000,00
73	IMPOTS ET TAXES (AUTRES QUE 731)	13 215 000,00			13 215 000,00
731	FISCALITE DIRECTE LOCALE	45 579 000,00	-1 125 652,02	<b>-1 125 652,02</b>	44 453 347,98
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 627 000,00			7 627 000,00
75	AUT. PRODUITS GESTION COURANTE	1 500 000,00	87 614,82	<b>87 614,82</b>	1 587 614,82
76	PRODUITS FINANCIERS	678 000,00			678 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 000,00			80 000,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00	619 744,25	<b>619 744,25</b>	619 744,25
042	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	500 000,00	755 000,00	<b>755 000,00</b>	1 255 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>72 194 000,00</b>	<b>336 707,05</b>	<b>336 707,05</b>	<b>72 530 707,05</b>
002	RESULTAT POSITIF REPORTE	3 454 976,93			<b>3 454 976,93</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>75 648 976,93</b>	<b>336 707,05</b>	<b>336 707,05</b>	<b>75 985 683,98</b>

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLES CHAPITRES</b>	<b>TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)</b>	<b>PROPOSITIONS NOUVELLES (2)</b>	<b>VOTE (3)</b>	<b>TOTAL (1+3)</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	0,00		0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	13 180 000,00		0,00	13 180 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 005 073,46		0,00	1 005 073,46
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	2 570 273,52		0,00	2 570 273,52
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 103 654,92	205 000,00	205 000,00	1 308 654,92
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 291 562,72		0,00	10 291 562,72
27	AUTRES IMMOB.FINANCIERES	250 000,00		0,00	250 000,00
4541101	PERIL 16, PLACE AUX AIRES	350 000,00	-29 388,59	-29 388,59	320 611,41
45411103	PERIL 174, AVE PIERRE SEMARD	0,00		0,00	0,00
45411104	PERIL 37, BVD JEU DE BALLON	0,00		0,00	0,00
45411109	PERIL 32, RUE TRACASTEL	367,16		0,00	367,16
45411110	PERIL 11, DE L'ORATOIRE	0,00		0,00	0,00
45411113	PERIL 8, RUE DES SŒURS	28 656,00		0,00	28 656,00
45411114	PERIL 2, TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN	0,00	3 360,00	3 360,00	3 360,00
45411116	PERIL 16, RUE CHARLES NEGRE	10 149,15	41 144,41	41 144,41	51 293,56
45411120	PERIL 1, PLACE DE LA ROQUE	809,50		0,00	809,50
45411123	PERIL 19, RUE MOUGINS ROQUEFORT	0,00	2 170,68	2 170,68	2 170,68
45411124	PERIL 13, RUE DE LA POISSONNERIE	0,00	20 740,00	20 740,00	20 740,00
45411125	PERIL 7, TRAVERSE FONT LAUGIERE	0,00		0,00	0,00
45411126	PERIL 122, BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
45411127	TRAVAUX D'OFFICE CHEMIN DU SOUVENIR	0,00	7 731,00	7 731,00	7 731,00
4541145	PERIL 3, RUE DE LA FONTETTE	0,00		0,00	0,00
4541195	PERIL 1, PLACE SAINTE MARTHE	28 138,55		0,00	28 138,55
4541199	PERIL 3, RUE PORTE NEUVE	30 205,88	11 973,50	11 973,50	42 179,38
4541201	PERIL 16, PLACE AUX AIRES	50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00
458103	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	343 898,85		0,00	343 898,85
458104	DMO PLACE DE LA MEDIATHEQUE	337 737,36		0,00	337 737,36
929	EQUIPEMENTS LOCAUX ASSOCIATIFS	695 814,01		0,00	695 814,01
040	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	500 000,00	755 000,00	755 000,00	1 255 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	450 000,00	250 000,00	250 000,00	700 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>31 226 341,08</b>	<b>1 244 731,00</b>	<b>1 244 731,00</b>	<b>32 471 072,08</b>
001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	5 101 016,98			5 101 016,98
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>36 327 358,06</b>	<b>1 244 731,00</b>	<b>1 244 731,00</b>	<b>37 572 089,06</b>

RECETTES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	7 701 016,98		0,00	7 701 016,98
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 908 637,90		0,00	2 908 637,90
15	PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	0,00		0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	11 505 000,62		0,00	11 505 000,62
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	338 000,00		0,00	338 000,00
27	AUTRES IMMOB.FINANCIERES	515 000,00		0,00	515 000,00
4541101	PERIL 16, PLACE AUX AIRES	50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00
4541201	PERIL 16, PLACE AUX AIRES	350 000,00	-29 388,59	-29 388,59	320 611,41
45412103	PERIL 174, AVE PIERRE SEMARD	0,00		0,00	0,00
45412104	PERIL 37, BVD JEU DE BALLON	0,00		0,00	0,00
45412109	PERIL 32, RUE TRACASTEL	367,16		0,00	367,16
45412110	PERIL 11, DE L'ORATOIRE	0,00		0,00	0,00
45412113	PERIL 8, RUE DES SŒURS	28 656,00		0,00	28 656,00
45412114	PERIL 2, TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN	0,00	3 360,00	3 360,00	3 360,00
45412116	PERIL 16, RUE CHARLES NEGRE	10 149,15	41 144,41	41 144,41	51 293,56
45412120	PERIL 1, PLACE DE LA ROQUE	809,50		0,00	809,50
45412123	PERIL 19, RUE MOUGINS ROQUEFORT	0,00	2 170,68	2 170,68	2 170,68
45412124	PERIL 13, RUE DE LA POISSONNERIE	0,00	20 740,00	20 740,00	20 740,00
45412125	PERIL 7, TRAVERSE FONT LAUGIERE	0,00		0,00	0,00
45412126	PERIL 122, BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
45412127	TRAVAUX D'OFFICE CHEMIN DU SOUVENIR	0,00	7 731,00	7 731,00	7 731,00
4541245	PERIL 3, RUE DE LA FONTETTE	0,00		0,00	0,00
4541295	PERIL 1, PLACE SAINTE MARTHE	28 138,55		0,00	28 138,55
4541299	PERIL 3, RUE PORTE NEUVE	30 205,88	11 973,50	11 973,50	42 179,38
458203	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	1 082 758,96		0,00	1 082 758,96
458204	DMO PLACE DE LA MEDIATHEQUE	337 737,36		0,00	337 737,36
021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	6 325 880,00	-40 000,00	-40 000,00	6 285 880,00
024	PRODUIT DES CESSIONS	165 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 165 000,00
040	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	4 500 000,00		0,00	4 500 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	450 000,00	250 000,00	250 000,00	700 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>36 327 358,06</b>	<b>1 244 731,00</b>	<b>1 244 731,00</b>	<b>37 572 089,06</b>
001	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE				0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>36 327 358,06</b>	<b>1 244 731,00</b>	<b>1 244 731,00</b>	<b>37 572 089,06</b>

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;

- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 37 voix pour et 4 voix contre : Monsieur EUZIERE, Madame CONESA, Madame Noura Mékia ADDAD, Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL.

La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe

Delibération affichée le **27 JUIN 2024**

suivent les signatures

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire.



h.



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

**27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 111      BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM**  
**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

**PRESENTS :** Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

**PART EN COURS DE SEANCE :**

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

**PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 2024

SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM  
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 - 2024 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium dont les équilibres sont les suivants :

- fonctionnement :	0,00 €
- investissement :	0,00 €

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu la délibération 2024-41 du 2 avril 2024 approuvant le Compte Administratif 2023 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium ;

Vu la délibération 2024-60 du 2 avril 2024 approuvant l'affectation du résultat 2023 ;

Vu la délibération 2024-61 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium ;

L'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une première Décision Budgétaire Modificative, une erreur matérielle s'étant glissée dans les équilibres des opérations d'ordre qu'il convient donc de rectifier.

L'ajustement du chapitre 021(recettes d'ordre d'investissement) sur le montant du chapitre 023 (dépenses d'ordre de fonctionnement) pour un montant de 55 577,16 € nous permet de réduire d'autant l'enveloppe des inscriptions en emprunt.

**Section d'investissement en recettes :**

- |   |               |
|---|---------------|
| • Emprunt                                     | - 55 577,16 € |
| • Prélèvement de la section de fonctionnement | 55 577,16 €   |

Le projet de décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2024 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium de Grasse vous est présenté ci-dessous par chapitre.

La maquette budgétaire complète de cette décision budgétaire modificative a été adressée aux Conseillers Municipaux en pièce jointe des convocations de ce Conseil Municipal.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
011	CHARGES CARACTERE GENERAL	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
66	CHARGES FINANCIERES VIREMENT A	35 000,00	0,00		35 000,00
023	L'INVESTISSEMENT	55 577,16	0,00	0,00	55 577,16
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>95 577,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>95 577,16</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002	RESULTAT REPORTE	95 577,16			95 577,16
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>95 577,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>95 577,16</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	816 747,00	0,00	0,00	816 747,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
41	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>916 747,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>916 747,00</b>
001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00			0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>916 747,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>916 747,00</b>

RECETTES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	4 424,03	0,00	0,00	4 424,03
16	EMPRUNTS ET DETTES ASIMILES	868 512,00	-55 577,16	-55 577,16	812 934,84
021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	0,00	55 577,16	55 577,16	55 577,16
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		872 936,03	0,00	0,00	872 936,03
001	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE	43 810,97			
TOTAL GENERAL		916 747,00	0,00	0,00	916 747,00

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium, au niveau du chapitre, pour la section d'investissement de l'exercice 2024 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 112      BUDGET PRINCIPAL**  
**ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 112

DU 25 JUIN 2024

BUDGET PRINCIPAL  
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser l'admission en non-valeur de créances impayées, compte tenu de l'impossibilité d'en assurer le recouvrement par les services de la Trésorerie.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES	6541	6 206,01 €
	6542	274 739,60 €

Mme Catherine BUTTY expose :

Considérant que dans le cadre du budget principal de la Commune, Monsieur le Comptable Public de la ville de Grasse sollicite le Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables arrêtées à la date 28 mars 2024 :

- Créances enregistrées au débit du compte 6541 pour un montant total de **6 206,01 euros**, admises en non-valeur pour les raisons suivantes :
  - Montant inférieur au seuil des poursuites,
  - Personne décédée,
  - Personne disparue,
  - Poursuite sans effet.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui reste soumise à l'appréciation du juge des comptes quant à la responsabilité du comptable.

Cette décision n'éteint pas la dette du redevable dont le recouvrement peut être poursuivi ou repris jusqu'à accomplissement de la prescription.

- Créances enregistrées au débit du compte 6542 pour un montant total de **274 739,60 euros** dont l'irrécouvrabilité résulte de décisions de clôture des dossiers pour insuffisance d'actif, poursuite sans effet ou effacement de dette ; aucune action en recouvrement ne peut être mise en œuvre pour ces débiteurs ; ces créances sont éteintes et constituent une charge définitive pour la commune.

Considérant qu'un état détaillé des créances irrécouvrables arrêté à la date du 28 mars 2024 est annexé à la présente délibération,

Dans ce cadre, Monsieur le Comptable Public sollicite le Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur des créances concernées.

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les admissions en non valeur annexées à la présente délibération :
  - 6 206,01 € au compte 6541
  - 274 739,60 € au compte 6542
- **DIRE** que les montants sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 du budget 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

L.



La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

**27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 113      BUDGET PRINCIPAL**  
**REPRISE DES PROVISIONS POUR RISQUE INDEMNITAIRE**  
**CONSTITUEES DANS LE CADRE DE LA RUPTURE ANTICIPEE PAR LA VILLE**  
**DU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 113

DU 25 JUIN 2024

BUDGET PRINCIPAL

REPRISE DES PROVISIONS POUR RISQUE INDEMNITAIRE CONSTITUEES DANS LE CADRE  
DE LA RUPTURE ANTICIPEE PAR LA VILLE DU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la reprise des provisions pour risques indemnitaire, dans le cadre de la rupture anticipée par la Ville du contrat de Partenariat Public-Privé.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES	7815	Recette : 755 000 €
	15182	Dépense : 755 000 €

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2, R.2321-3 ;

Vu la délibération n° 2023-55 approuvant la constitution d'une provision budgétaire pour risque indemnitaire ;

Considérant que par requête en date du 10 février 2021, la société ILLUMINEO a sollicité du tribunal administratif de Nice l'annulation de la décision prise par la ville de Grasse de résilier pour faute le contrat de partenariat du 15 juillet 2013 pour la rénovation, la gestion et l'exploitation des installations d'éclairage public, de la signalisation lumineuse et la mise en valeur de certains bâtiments de la commune de Grasse ;

Considérant qu'à titre subsidiaire, la société ILLUMINEO a demandé à ce que soit requalifiée la décision de résiliation du contrat pour faute en résiliation pour motif d'intérêt général ; demandé à ce que la Ville soit condamnée à lui verser la somme de 720 000 euros en indemnisation de la rupture abusive du contrat et enfin demandé le versement d'une indemnité d'un montant de 200 000 euros au titre d'un préjudice d'image ;

Considérant que par jugement du 19 décembre 2023, le tribunal administratif de Nice a rejeté la requête de la société ILLUMINEO ;

Considérant que ce jugement n'a pas fait l'objet d'une requête en appel ;

Considérant que par délibération n° 2023-55, le conseil municipal autorisait la constitution d'une provision pour risque indemnitaire dans le cadre de la rupture anticipée par la Ville du contrat de PPP ;

Considérant que le montant provisionné s'élevait à 755 000 € TTC ;

Dès lors, il convient de procéder à la reprise de la provision d'un montant de 755 000 € TTC.

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** la reprise des provisions pour risque indemnitaire constituées par délibération n° 2023-55 pour un montant de 755 000 € par un titre d'ordre budgétaire au compte 7815 et un mandat d'ordre budgétaire au compte 15 182 sur le budget principal 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 114      BUDGET PRINCIPAL**  
**MODIFICATION DU REGIME DES PROVISIONS POUR RISQUES**  
**AU TITRE DES EMPRUNTS COMPLEXES**  
**REPRISE DES PROVISIONS CONSTITUEES SOUS LE REGIME SEMI-BUDGETAIRE**  
**CONSTITUTION DE PROVISIONS SOUS LE REGIME BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 114

DU 25 JUIN 2024

**BUDGET PRINCIPAL  
MODIFICATION DU REGIME DES PROVISIONS POUR RISQUES  
AU TITRE DES EMPRUNTS COMPLEXES  
REPRISE DES PROVISIONS CONSTITUEES SOUS LE REGIME SEMI-BUDGETAIRE  
CONSTITUTION DE PROVISIONS SOUS LE REGIME BUDGETAIRE**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la modification de gestion des provisions pour risques au titre des emprunts complexes du régime semi-budgétaire à un régime budgétaire et de reprendre les écritures passées sous l'ancien régime semi-budgétaire pour les constater sous le nouveau régime budgétaire.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES	Fonctionnement :7865/6768 Investissement :1068/1521/1522	619 744,25 €

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2, R.2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023-246 ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, les collectivités comptabilisent toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge ;

Considérant que le mécanisme des provisions est simple. Dès lors que la survenance d'un risque (litige par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours ;

Considérant que la provision pour litige doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;

Considérant que la provision pour dépréciation doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme ;

Considérant que la provision pour dépréciation des restes à recouvrer doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable ;

Considérant qu'en dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré ;

Considérant qu'une délibération fixe pour chaque provision les conditions de constitution, de reprise et de répartition et d'ajustement de la provision. Un état annexé au budget et au compte administratif retrace leur montant, leur évolution et leur emploi ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le régime de droit commun des provisions est la semi budgétisation ;

Considérant ainsi qu'en cas d'absence de délibération, le régime des provisions de droit commun (semi-budgétaires) s'applique ;

Considérant que le régime semi-budgétaire enregistre une dépense au compte 68 par un mandat réel afin de constituer la dotation. Le comptable public crédite un compte de provision bloquant la somme à utiliser pour faire face au risque ou à la charge ;

Considérant que conformément à l'article R.2321-3 du CGCT, le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique et seulement au cours d'un même mandat ou après renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 042 " Opérations d'ordre de transfert entre sections " et en recette de la section d'investissement, au chapitre 040 " Opérations d'ordre de transfert entre sections " ;

Considérant que ce changement de méthode nous permettra réglementairement d'amortir la charge pesant sur la section de fonctionnement ;

Considérant que les opérations liées aux reprises des provisions suite au changement de régime étant d'ordre non budgétaire, elles n'impactent pas les équilibres du budget ;

Considérant que le changement de régime implique la reprise totale des provisions préalablement constituées lors du précédent régime ;

Considérant que la reprise de ces provisions dites semi-budgétaires occasionnera les écritures budgétaires d'ordre mixte suivantes :

Crédit du compte 7865 par débit du compte 1521 pour un montant de 619 744,25 €

Débit du compte 6768 par le crédit du compte 194 pour un montant de 619 744,25 €

Considérant que la constitution de ces provisions sous le nouveau régime nécessitera des écritures d'ordre non budgétaires à l'initiative du comptable public suivantes :

Débit du compte 1068 par le crédit du compte 1522 pour un montant de 619 744,25 €

Considérant que les actualisations à la baisse ou à la hausse nécessiteront une délibération à intervenir au mois de décembre prochain ;

Considérant que la délibération à intervenir occasionnera les écritures d'ordre budgétaire suivantes :

Variation à la hausse : crédit du compte 77682 par le débit du compte 1068

Variation à la baisse : débit du compte 6768 par le crédit du compte 1068

La Commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'option du régime des provisions budgétaires pour risques et charges financiers au titre des emprunts complexes ;
- **AUTORISER** la reprise des provisions constituées par délibération n° 2023-246 lors du régime semi-budgétaire, pour un montant de 619 744,25 € ;
- **AUTORISER** la constitution d'une provision budgétaire pour risque au titre des emprunts complexes d'un montant de 619 744,25 € par un mandat d'ordre non budgétaire, au compte 1068 et un titre d'ordre non budgétaire au compte 1522, à l'initiative du comptable public, sur le budget principal 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 115      GESTION DE LA DETTE**  
**ADOPTION DU CAHIER DES PROCEDURES GENERALES**  
**ADOPTION DES REGLES DE GESTION**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - 115**

**DU 25 JUIN 2024**

**GESTION DE LA DETTE  
ADOPTION DU CAHIER DES PROCEDURES GENERALES  
ADOPTION DES REGLES DE GESTION**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Dans le cadre de la gestion de la dette, cette délibération a pour objet :

- L'adoption du cahier des procédures générales de la gestion de la dette,
- L'adoption des règles de gestion en application des principes définis dans le cahier des procédures générales.

**INCIDENCE FINANCIERE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AFFAIRES FINANCIERES		

Madame Catherine BUTTY expose :

Le recours à l'emprunt constitue pour la ville une ressource indispensable au financement de son programme d'investissement.

L'encours de financement est essentiellement composé de prêts classiques ou spécifiques réservés aux collectivités locales et territoriales.

Il comprend, de plus, des produits structurés tels que financements structurés et swaps structurés, pour lesquels une gestion adaptée constitue un enjeu majeur afin d'assurer une politique efficace de maîtrise des risques financiers.

Un processus décisionnel et une organisation claire et éprouvée sont des conditions essentielles pour maîtriser le coût de la dette dont le poids peut rapidement dépasser non seulement les objectifs définis mais aussi les limites supportables en termes de gestion.

La crise financière de 2008 a remis en évidence l'importance de pratiques financières saines, lisibles et compréhensibles par tous, que ce soit en matière de levée de fonds auprès des banques ou sur les marchés, ou en matière d'utilisation d'instruments financiers par intervention directe sur les marchés (« swaps structurés ») ou au travers de contrats d'emprunts (« financements structurés »).

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 à 2122-23,

Vu le Code Monétaire et Financier article 211-1 II notamment,

Vu la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques,

Vu la circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu la circulaire interministérielle NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2013-672 du 23 juillet 2013 relative à la séparation et à la régulation des activités bancaires,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunts des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la convention cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme,

Vu la directive MIF concernant les marchés d'instruments financiers,

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales (CBC) dite charte GISSLER, signée le 7 décembre 2009,

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER LE CAHIER DES PROCEDURES GENERALES** tel que joint à la présente délibération.

Ce document précise notamment :

- L'organisation de la gestion de la dette,
- Les principes de gestion de la dette :
  - Financements à long terme
  - Risque de taux
  - Financements à court terme

Le cahier sera soumis chaque année au Conseil Municipal pour approbation, même s'il n'est pas modifié.

Un rapport annuel sera adressé au Conseil Municipal sur les opérations conduites dans ce cadre ; ce rapport dressera notamment, année par année, le bilan des opérations réalisées sur l'année en cours.

En complément de ces procédures,

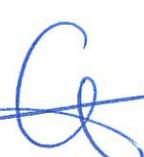
- **ADOPTER** les orientations et les paramètres de gestion précisés dans le cahier de définition stratégique de la gestion de la dette et des règles de gestion tel que joints à la présente délibération.

Ces orientations et paramètres seront revus et adoptés annuellement par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 JUN 2024**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe


Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

**27 JUN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 116      COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
RAPPORT DE SYNTHESE 2023 - APPROBATION  
RAPPORT DE SYNTHESE 2024 - APPROBATION**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - 116**

**DU 25 JUIN 2024**

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
RAPPORT DE SYNTHESE 2023 – APPROBATION  
RAPPORT DE SYNTHESE 2024 – APPROBATION**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance des rapports de synthèse des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des années 2023 et 2024 et plus précisément concernant la régularisation des charges du « Pass Senior » pour la ville de Grasse à compter de l'exercice 2024.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT INDICATIF T.T.C.
AFFAIRES FINANCIERES		

Mme Catherine BUTTY expose :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-joints annexés ;

Considérant que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence ;

Considérant que l'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant que pour la commune de Grasse, l'évaluation de la charge transférée est la suivante :

En 2022 au moment de la création de la CA du Pôle Azur Provence, les communes ont transféré la compétence « Transport » à la nouvelle agglomération. Dans ces charges, il a été déduit des attributions de compensation de la ville de Grasse les sommes suivantes au titre de la compensation de la gratuité du « Pass Senior » auprès des personnes âgées de Grasse :

2001 : 179 055,00 €

2000 : 142 623,00 €

1999 : 147 388,00 €

Soit le montant de 156 355,00 €, correspondant à la moyenne des 3 années, déduit (Rapport de CLECT du 8 novembre 2002)

Considérant qu'il convient alors de restituer sur les attributions de compensation de la ville de Grasse, à compter de l'année 2024, la somme de 156 355,00 € au titre de la compensation du « Pass Senior » ;

Considérant que l'attribution de compensation pour la ville de Grasse est ainsi portée à compter de l'exercice 2024, au montant de 13 057 752,00 €, conformément au tableau suivant :

Communes	Montant des AC année 2023	Revision Etat Assainissement 2023	Transport - Pass - Senior	GERU 2023	Montant des AC année 2024 et années suivantes
Amirat	4 066 €				4 066 €
Andon	95 239 €				95 239 €
Auribeau sur Siagne	- 20 317 €			3 473 €	- 16 844 €
Briançonnet	23 807 €				23 807 €
Cabris	69 018 €			135 €	69 153 €
Caille	61 830 €				61 830 €
Collongues	5 368 €				5 368 €
Escragnoles	39 927 €				39 927 €
Gars	6 358 €				6 358 €
Grasse	12 901 397 €		156 355 €		13 057 752 €
La Roquette sur Siagne	923 572 €			4 258 €	927 829 €
Le Mas	19 681 €				19 681 €
Le Tignet	53 672 €			901 €	54 573 €
Les Mujouls	3 606 €				3 606 €
Mouans-Sartoux	2 681 440 €	268 808 €		10 703 €	2 960 951 €
Pégomas	798 780 €			7 327 €	806 107 €
Peymeinade	648 413 €			8 626 €	657 039 €
Saint Auban	40 858 €				40 858 €
Saint Cézaire sur Siagne	214 330 €			3 400 €	217 730 €
Saint Vallier de Thiey	111 247 €			4 066 €	115 313 €
Séranon	71 318 €				71 318 €
Spéracèdes	60 304 €			708 €	61 012 €
Valderoure	61 924 €				61 924 €
	10 896 165 € - 20 317 €	268 808 €	156 355 €	43 597 €	10 361 441 € - 16 844 €

Considérant que pour l'année 2024 aucune révision de l'attribution de compensation n'est intervenue pour la Ville de Grasse, conformément au tableau suivant :

Communes	Montant des AC année 2024	Pop* DGF 2023	Révision Clect 25 janvier 2024	Révision des AC	AC 2024
Amirat	4 066 €			- €	4 066 €
Andon	95 239 €			- €	95 239 €
Auribeau sur Siagne	- 16 844 €	3416	-3	- 10 248 €	- € - 27 092 €
Briançonnet	23 807 €			- €	23 807 €
Cabris	69 153 €	1693	-3	- 5 079 €	64 074 €
Caille	61 830 €			- €	61 830 €
Collongues	5 368 €			- €	5 368 €
Escragrolles	39 927 €			- €	39 927 €
Gars	6 358 €			- €	6 358 €
Grasse	13 057 752 €			- €	13 057 752 €
La Roquette sur Siagne	927 829 €	5564	-3	- 16 692 €	911 137 €
Le Mas	19 681 €			- €	19 681 €
Le Tignet	54 573 €	3328	-3	- 9 984 €	44 589 €
Les Mujouls	3 606 €			- €	3 606 €
Mouans-Sartoux	2 960 951 €	10998	-3	- 32 994 €	2 927 957 €
Pégomas	806 107 €	8215	-3	- 24 645 €	781 462 €
Peymeinade	657 039 €	8695	-3	- 26 085 €	630 954 €
Saint Auban	40 858 €			- €	40 858 €
Saint Cézaire sur Siagne	217 730 €	4421	-3	- 13 263 €	204 467 €
Saint Vallier de Thiey	115 313 €	4152	-3	- 12 456 €	102 857 €
Séranon	71 318 €			- €	71 318 €
Spéracèdes	61 012 €	1407	-3	- 4 221 €	56 791 €
Valderoure	61 924 €			- €	61 924 €
	19 361 441 € - 16 844 €	51 889 €	-3	145 419 € - 10 248 €	19 216 022 € - 27 092 €

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les rapports 2023 et 2024 de la CLECT joints en annexes ;
- **DIRE** que cette décision sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, Monsieur le Président de la CAPG et Monsieur le Président de la CLECT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivant les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

**27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 117      CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET L'ASSOCIATION  
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PAYS DE GRASSE TOURISME  
POUR LA VENTE DES DROITS D'ACCES AUX VISITES GUIDEES DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 117

DU 25 JUIN 2024

CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET L'ASSOCIATION  
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PAYS DE GRASSE TOURISME  
POUR LA VENTE DES DROITS D'ACCES AUX VISITES GUIDEES DE LA VILLE

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de mandat entre la ville de Grasse et l'association Office de Tourisme intercommunal Pays de Grasse Tourisme, pour les visites estivales 2024 organisées par la Maison du Patrimoine / service Ville d'art et d'Histoire.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Considérant que le label Ville d'art et d'histoire concourt à l'acquisition et à la médiation du patrimoine de la ville, en organisant notamment des visites guidées et des ateliers scolaires depuis 20 ans.

Considérant que l'accès à ces visites guidées est payant et afin de répondre aux demandes des particuliers et des organisateurs de voyages, il est nécessaire de mettre en place une prévente des billets portant droit d'accès aux visites guidées en amont.

Considérant que le cadre juridique fixé par le code général des collectivités territoriales, notamment par ses articles L. 1611-7-1, D 1611-32-1 à D1611-32-8 permet, après avis conforme du comptable public, de confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques, via la signature d'une convention emportant mandat entre les deux structures.

Il est envisagé de confier la gestion de la prévente des billets à Pays de Grasse Tourisme (PGT), à travers la mise en place d'une convention emportant mandat donné par la ville de Grasse à PGT et relative à la prévente de billets portant droits d'accès aux visites guidées.

En effet, de par son site internet, PGT est en mesure de toucher tous les publics et de faciliter la promotion des visites guidées auprès du public touristique.

Une convention emportant mandat dont les termes figurent en annexe à la présente délibération, définit les conditions matérielles et financières de l'organisation de cette prévente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-7-1, D 1611-32-1 à D1611-32-8,

Vu la délibération tarifaire portant fixation des tarifs des prestations 2024-25 du 20 février 2024,

Vu l'intérêt pour la ville de confier au PGT la vente des billets portant droits d'accès aux visites guidées de l'été 2024,

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **CONFIER** à Pays de Grasse Tourisme la gestion de la prévente des billets à travers la mise en place d'une convention emportant mandat ;
- **APPROUVER** la conclusion d'une convention emportant mandat donné par la ville de Grasse à l'office de tourisme intercommunal « Pays de Grasse Tourisme » pour la prévente des billets portant droits d'accès aux visites guidées de l'été 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention portant mandat et les éventuels avenants sans incidence financière qui en résulteraient et à veiller à leur application.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

**27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 – 118      RECOURS A DES BENEVOLES POUR LE RECOLEMENT D'OBJETS D'ART  
HORS MUSEES MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :  
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - 118**

**DU 25 JUIN 2024**

**RECOURS A DES BENEVOLES POUR LE RECOLEMENT D'OBJETS D'ART  
HORS MUSEES MUNICIPAUX**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

La présente délibération a pour objet l'autorisation et l'encadrement du recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles, afin de participer aux récolements et aux pré-inventaires des objets d'art situés en dehors des musées municipaux.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT H.T.
MAISON DU PATRIMOINE	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Considérant que toute collectivité peut bénéficier occasionnellement de la collaboration d'un ou de plusieurs bénévoles afin d'assurer l'exécution d'une mission de service public.

Considérant qu'afin d'assurer la bonne gestion du patrimoine artistique et culturel communal, il convient d'effectuer de façon régulière le récolement et le pré-inventaire des œuvres situées en dehors des musées municipaux.

Considérant que le recours à des bénévoles afin de participer au récolement et au pré-inventaire des œuvres situées en dehors des musées municipaux permettrait d'assurer la bonne mise à jour de leur inventaire et d'améliorer leur conservation.

Considérant que les bénévoles interviendraient principalement au sein de la Cathédrale de Grasse et des chapelles situées sur le territoire communal.

Considérant que les bénévoles auraient pour mission d'aider les agents communaux pour ce qui est de la manutention des objets d'art légers et peu encombrants, de l'identification des œuvres et du conditionnement des objets pour transport ou stockage de courte durée.

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'intervention occasionnelle de collaborateurs bénévoles au service public dans le cadre des récolements et des pré-inventaires des objets d'art en dehors des musées municipaux ;
- **APPROUVER** le projet de convention d'accueil d'un bénévole pour le récolement et le pré-inventaire des œuvres d'art situées en dehors des musées municipaux ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire



La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 119 PALAIS EPISCOPAL – ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 119

DU 25 JUIN 2024

PALAIS EPISCOPAL  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter un don manuel de 60 000 euros.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	60 000 €

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2541-12,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Considérant que la ville de Grasse développe une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général.

Considérant que la ville de Grasse, après avoir procédé à la rénovation du hall et du grand escalier, procède à la réhabilitation des ailes Est et Ouest de cet édifice classé à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 23 décembre 1937.

Considérant que la société BRICONAUTES s'est proposé de participer à la préservation de ce patrimoine grassois en faisant un don d'un montant de 60 000 euros à la ville de Grasse, afin de l'accompagner dans cette démarche patrimoniale.

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le don manuel de la société BRICONAUTES d'un montant de 60 000 euros ;
- **DIRE** que ce don sera affecté aux travaux de restauration du Palais Episcopal ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire, notamment la convention de mécénat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivant les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

**27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 120 RESEAUX ELECTRIQUES  
SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ALIMENTATION DE CAMERAS  
POUR LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
SUR LES PARCELLES EH 0370 ET EH 0057 DE LA ROUTE DE CANNES**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - 120**

**DU 25 JUIN 2024**

**RESEAUX ELECTRIQUES  
SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ALIMENTATION DE CAMERAS  
POUR LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
SUR LES PARCELLES EH 0370 ET EH 0057 DE LA ROUTE DE CANNES**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Dans le cadre de l'ouverture de l'échangeur de la Paoute à l'entrée sud de Grasse, sur la pénétrante Cannes-Grasse, le département des Alpes-Maritimes prévoit d'installer des caméras de vidéosurveillance. Pour alimenter électriquement ces nouvelles installations, le gestionnaire de réseau ENEDIS doit poser plusieurs câbles souterrains sur des parcelles appartenant à la ville de Grasse. Ces parcelles, EH 0370 et EH 0057, accueillent la station d'épuration de la Paoute et le club hippique de Grasse. Il est donc nécessaire d'établir deux conventions de servitudes de passage entre ENEDIS et la ville de Grasse pour procéder à ces travaux.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
DGST / Service Transition énergétique et écologique	Recettes	57 €

Madame Nicole NUTINI expose :

Vu les articles L.323-4 à L.323-9 définissant les droits du concessionnaire pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique,

Vu les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 prévoyant une convention entre le concessionnaire et le propriétaire reconnaissant les servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage ou d'abattage,

Vu que le réseau de distribution public d'électricité est exploité par ENEDIS,

Considérant le projet d'ENEDIS d'alimenter les caméras de vidéosurveillance du département des Alpes-Maritimes,

Considérant que ce projet nécessite la pose de plusieurs canalisations souterraines sur des parcelles privées appartenant à la commune de Grasse,

Considérant qu'ENEDIS sollicite une servitude ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent,

Considérant que les travaux projetés impliqueraient :

- D'établir à demeure :
  - Sur la parcelle EH 0057 : dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que leurs accessoires ;
  - Sur la parcelle EH 0370 : dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 16 mètres ainsi que leurs accessoires
- D'établir si besoin des bornes de repérage ;

- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Considérant que par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

Considérant que ces travaux font l'objet d'une convention déterminant les droits et obligations de chacun,

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

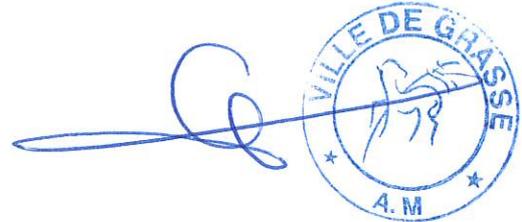
- **AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires au raccordement électrique ;
- **APPROUVER** les termes des conventions de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section EH 0057 et 0370 sises sur la ville de Grasse, jointes en annexe à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire.



La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 121 RESEAUX ELECTRIQUES**  
**SERVITUDES DE PASSAGE POUR LE RACCORDEMENT**  
**DE LA FUTURE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE LA BASE SPORTIVE DE LA PAOUTE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - 121**

**DU 25 JUIN 2024**

**RESEAUX ELECTRIQUES  
SERVITUDES DE PASSAGE POUR LE RACCORDEMENT  
DE LA FUTURE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE LA BASE SPORTIVE DE LA PAOUTE**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Pour développer les énergies locales et renouvelables, la toiture des terrains de tennis de la Base sportive de la Paoute sera prochainement équipée d'une centrale photovoltaïque. Afin de raccorder cette installation au réseau public de distribution de l'électricité, le gestionnaire de réseau ENEDIS doit positionner plusieurs câbles souterrains et installer des coffrets sur la parcelle DW 0254 appartenant à la ville de Grasse. Il est ainsi proposé d'établir une convention de servitudes de passage entre ENEDIS et la ville de Grasse pour procéder à ces travaux.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
DGST / Service Transition énergétique et écologique	Recettes	33 €

Madame Nicole NUTINI expose :

Vu les articles L.323-4 à L.323-9 définissant les droits du concessionnaire pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique,

Vu les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 prévoyant une convention entre le concessionnaire et le propriétaire reconnaissant les servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage ou d'abattage,

Vu que le réseau de distribution public d'électricité est exploité par ENEDIS,

Considérant le projet de la SEM Green Energy 06 et de la ville de Grasse visant à installer une centrale photovoltaïque sur la toiture de terrains de tennis de la Base sportive de la Paoute ainsi que sur la structure abritant les futurs terrains de padels,

Considérant que cette installation doit être raccordée au réseau public de distribution de l'électricité,

Considérant que ce projet nécessite la pose de plusieurs canalisations souterraines et l'installation de coffrets sur une parcelle privée appartenant à la ville de Grasse,

Considérant qu'ENEDIS sollicite une servitude ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent,

Considérant que les travaux projetés impliqueraient :

- D'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires ;
- D'établir si besoin des bornes de repérage ;
- D'encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée ;

- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Considérant que par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

Considérant que ces travaux font l'objet d'une convention déterminant les droits et obligations de chacun.

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires au raccordement électrique sur la parcelle communale ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section DW 0254 sise 190 route de Cannes, jointe en annexe à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire.



La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

**27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 122 AMENAGEMENT**  
**ABROGATION PARTIELLE DE L'ARTICLE 29 DU REGLEMENT LOCAL**  
**DE PUBLICITE (RLP) DE GRASSE RELATIF AU FORMAT DES ENSEIGNES**  
**SCELLEES AU SOL OU INSTALLEES DIRECTEMENT SUR LE SOL**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - 122**

**DU 25 JUIN 2024**

**AMENAGEMENT**

**ABROGATION PARTIELLE DE L'ARTICLE 29 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE GRASSE  
RELATIF AU FORMAT DES ENSEIGNES SCELLEES AU SOL OU INSTALLEES DIRECTEMENT SUR LE SOL**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

La ville de Grasse dispose depuis 1994 d'un Règlement Local de Publicité (RLP), qui a été révisé en 2017 pour tenir compte notamment de l'évolution de la législation et de l'évolution des techniques en matière de publicité. Une première modification du RLP approuvée le 22 juin 2022 a renforcé certaines règles afin de mieux protéger les perspectives paysagères aux abords des voies principales de Grasse.

Un décret publié le 30 octobre 2023 a modifié le format maximum défini par le code de l'environnement pour les enseignes et publicités, la faisant passer de 12 m<sup>2</sup> à 10,5 m<sup>2</sup>. Cette nouvelle disposition rend une disposition de l'article 29 du RLP de Grasse incompatible avec cette évolution réglementaire, à savoir le gabarit maximum autorisé pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, qui était de 12 m<sup>2</sup> dans le RLP de Grasse.

Il est donc proposé d'abroger cette disposition spécifique du RLP afin de rendre compatible ce document avec la réglementation nationale. Le nouveau gabarit autorisé pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol sera donc celui défini par le règlement national de publicité, à savoir 10,5 m<sup>2</sup> et ce, sans qu'il soit nécessaire de le redéfinir dans le RLP de Grasse.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
AMENAGEMENT	Sans incidence	

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du conseil municipal,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

Vu le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L. 153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu le décret n°2023 – 1007 du 30 octobre 2023 réduisant le format maximum pour les enseignes et publicités à 10,5 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du 12 décembre 2017 approuvant la révision du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération du 22 juin 2022 approuvant la modification n° 1 du Règlement Local de Publicité,

Considérant que le décret du 30 octobre 2023 n° 2023-1007 a réduit de 12 m<sup>2</sup> à 10,5 m<sup>2</sup> le format maximum pour les enseignes et publicités défini par le code de l'environnement.

Considérant que le format maximum pour les enseignes scellées au sol autorisé dans le règlement local de publicité de Grasse est de 12 m<sup>2</sup>.

Considérant que l'article L243-2 du code des relations entre le public et l'administration contraint les administrations à abroger toute mesure réglementaire devenue illégale au regard des évolutions réglementaires de niveau supérieur.

Il est donc proposé d'abroger partiellement l'article 29 du règlement local de publicité en ce qu'il fait référence à une limite de gabarit à 12 m<sup>2</sup> pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol. Ainsi, la limitation applicable aux enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol deviendra le gabarit maximum défini par la réglementation nationale, à savoir 10,5 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les panneaux d'enseignes installés légalement, avant l'entrée en vigueur du nouveau format, disposent d'un délai de 4 ans pour se mettre en conformité.

Les autres éléments du règlement local de publicité restant en conformité avec la réglementation nationale, ils demeurent inchangés.

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRONONCER** l'abrogation partielle de l'article 29 du règlement local de publicité en ce qu'il limite à 12 m<sup>2</sup> la surface maximum des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, afin de mettre en conformité le règlement local de publicité de Grasse avec la réglementation nationale ;
- **DIRE** que la présente délibération sera annexée sans délai au règlement local de publicité pour une parfaite information des administrés ;
- **DIRE** que conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, la présente délibération, une fois approuvée, sera annexée au Plan Local d'Urbanisme et que, conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, elle sera mise à disposition sur le site Internet de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 JUIN 2024**

suivent les signatures

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 123      TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**  
**TARIFS 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - 123**

**DU 25 JUIN 2024**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)  
TARIFS 2025**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

La présente délibération concerne la modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2025

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu les articles L. 2333-6 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.132-2 et L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) ;

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 4 août 2008 ;

Vu l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales ;

Vu la délibération n° 2008-202 du 30 septembre 2008 portant mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la commune de Grasse ;

Vu la délibération n° 2023-58 du 4 avril 2023 portant sur la modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la commune de Grasse.

Considérant que la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxes sur la publicité et a instauré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en remplacement des taxes antérieures : taxe sur l'affichage (TSA), taxe sur les véhicules publicitaires et taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE).

Considérant qu'aux termes de l'article L.454-58 du CIBS, les tarifs normaux et maximaux de la TLPE sont indexés sur l'inflation, révisés au premier janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac, cette variation étant appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Ainsi pour l'exercice 2025, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de 4,8 % (source Insee) ;

Considérant que l'article L.454-58 du CIBS fixe une règle d'arrondi selon laquelle « Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré » ;

Considérant que les articles L.454-60, L.454-61 et L.454-62 du CIBS fixent les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ainsi que les coefficients multiplicateurs applicables aux différents supports en fonction de leur superficie, avec une distinction supplémentaire pour les publicités et les pré-enseignes, dont l'affichage se fait par un procédé numérique ou non numérique ;

Considérant que dans l'attente de la codification des articles L.2333-9 et L.2333-10 du CGCT au sein du CIBS, leurs dispositions restent pleinement applicables ;

Considérant que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives ;

Considérant que la superficie taxable d'un dispositif est la superficie utile d'affichage déterminée par un rectangle passant par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image du dispositif considéré, les superficies étant arrondies au dixième ;

Considérant que le non-respect des dispositions législatives est constitutif d'une contravention prévue par l'article L. 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal ;

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ci-dessous ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement ou à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivant les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

**27 JUIN 2024**

<b>Dispositifs</b>	<b>Superficies</b>	<b>Tarifs 2024 (par m<sup>2</sup>)</b>	<b>Tarifs 2025 (par m<sup>2</sup>)</b>
<b>Publicités</b>  <b>et</b>  <b>Pré-enseignes</b>	Non numériques <= 50 m <sup>2</sup> > 50 m <sup>2</sup>	Non numériques 23,30 € 46,60 €	Non numériques 24,40 € 48,80 €
	Numériques <= 50 m <sup>2</sup> > 50 m <sup>2</sup>	Numériques 69,90 € 139,80 €	Numériques 73,30 € 144,80 €
<b>Enseignes</b>	<= 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération
	<= 12 m <sup>2</sup>	23,30 €	24,40 €
	<= 50 m <sup>2</sup>	46,60 €	48,80 €
	> 50 m <sup>2</sup>	93,20 €	97,70 €



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 124      PROJET ERASMUS +  
PROGRAMME COMMUNAUTAIRE D'EDUCATION ET DE FORMATION  
DANS LES ECOLES  
CONTRAT FINANCIER DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MACARRY**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - 124**

**DU 25 JUIN 2024**

**PROJET ERASMUS +  
PROGRAMME COMMUNAUTAIRE D'EDUCATION ET DE FORMATION DANS LES ECOLES  
CONTRAT FINANCIER DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MACARRY**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet de permettre à l'école élémentaire Macarry de mettre en œuvre son projet ERASMUS +.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
VIE SCOLAIRE	Recettes Dépenses	35 000 € 35 000 €

Madame Murièle CHABERT expose :

Considérant que dans le cadre du programme européen ERASMUS +, les écoles élémentaires peuvent bénéficier de crédits européens pour la conduite de leurs projets de mobilité et de coopération à travers l'Europe.

Considérant que le programme ERASMUS + se pose sur quatre axes :

- Lutte contre le décrochage scolaire,
- Développement des compétences clés,
- Renforcement de la coopération entre acteurs,
- Amélioration de la qualité de l'enseignement grâce aux échanges.

Considérant que le programme ERASMUS + a validé le projet de l'école élémentaire Macarry en partenariat avec d'autres écoles situées au Danemark, en Suède et en Finlande.

Considérant que le programme ERASMUS + finance la part relative à l'école Macarry de 35 000 €.

Considérant que ce projet s'inscrit sur 36 mois à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, jusqu'à l'année scolaire 2026-2027 incluse.

Considérant que l'école élémentaire Macarry a demandé à la ville de Grasse et à son représentant légal de se porter garant de ce projet si l'école obtenait le financement européen.

Considérant que les dispositions financières de la convention de subvention au titre du programme ERASMUS + prévoient que ce sont les communes qui perçoivent les subventions européennes et les redistribuent aux écoles concernées.

Considérant que la participation financière de la commune est nulle.

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de subvention avec l'Agence ERASMUS + ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 et suivants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

h. 

La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 125      CONVENTION INTERCOMMUNALE 2024/2028 AVEC LA VILLE DE CANNES  
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 125

DU 25 JUIN 2024

CONVENTION INTERCOMMUNALE 2024/2028 AVEC LA VILLE DE CANNES  
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la ville de Cannes concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2024 / 2028.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
VIE SCOLAIRE	RECETTES	9 543,66 €
	DEPENSES	9 089,20 €

Madame Murièle CHABERT expose,

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant que la convention passée entre la commune de Cannes et la commune de Grasse pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023 est arrivée à échéance,

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire par année scolaire s'élève à un montant de 908,92 €,

Considérant qu'une nouvelle délibération est établie entre les communes de Cannes et de Grasse pour les années scolaires 2024 à 2028.

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Cannes concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2028 ;
- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le 27 JUIN 2024  
suivent les signatures  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,

u.



La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe

Q



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

27 JUIN 2024



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 126 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DU ROURET  
COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 126

DU 25 JUIN 2024

**CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DU ROURET  
COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet de définir le coût d'un élève hors commune (en l'espèce de la commune du Rouret) scolarisé dans une école publique grassoise pour l'année scolaire 2023/2024.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
VIE SCOLAIRE	RECETTES DEPENSES	4 951,30 € 2 200,44 €

Madame Murièle CHABERT expose,

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant qu'il convient de définir le coût moyen annuel d'un élève, calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente, celui de l'année 2022 s'élève à 1 980,52 € par enfant scolarisé à Grasse, selon le calcul annexé à la présente délibération.

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune du Rouret concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2023 / 2024 ;
- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 127      MISE A DISPOSITION PAR LA SOCIETE ONV DE LA PARCELLE BY 296**  
**POUR L'INSTALLATION D'UN FEU TRICOLERE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 127

DU 25 JUIN 2024

MISE A DISPOSITION PAR LA SOCIETE ONV DE LA PARCELLE BY 296  
POUR L'INSTALLATION D'UN FEU TRICOLERE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération a pour objet l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle BY 296, propriété de la société Opérateur National de Vente (ONV) à la commune, pour que cette dernière y installe un feu tricolore afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la sortie des véhicules de l'ensemble immobilier dit « Les Genêts », situé au 27 avenue Henri Dunant.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT H.T.
JURIDIQUE	/	/

Monsieur Pascal PELLEGRINO expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que la sortie des véhicules de l'ensemble immobilier dit « Les Genêts », situé au 27 avenue Henri Dunant – 06130 GRASSE, la commune de Grasse et la société 3F SUD ont convenu par un accord tacite l'installation d'un feu tricolore à la sortie du parking dudit immeuble sur la parcelle cadastrée numéro BY 296, anciennement propriété de ladite société.

Considérant que la société 3F SUD a procédé à la vente de cet ensemble immobilier à la société Opérateur National de Vente (ONV) par acte notarié en date du 28 décembre 2023.

Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'une convention avec la société ONV afin d'officialiser l'installation du feu tricolore sur la parcelle BY 296.

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'installation d'un feu tricolore sur la parcelle BY 296 afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, avenue Henri Dunant ;
- **APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de la parcelle BY 296 par la société ONV à la commune ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

**27 JUIN 2024**



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 128**      **CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIR SUR TEMPS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE EN MATERNELLE ET ELEMENTAIRE (LOT N° 1) ET LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TENANT AU SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIR SUR TEMPS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ET POUR LES SEJOURS (LOT N° 2)**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 128

DU 25 JUIN 2024

**CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
RELATIVE AU SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIR SUR TEMPS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE  
EN MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE (LOT N° 1)**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

La présente délibération a pour objet d'approuver le choix du délégataire pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire sur le périmètre de la ville de Grasse (lot n° 1).

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JEUNESSE	DEPENSE/RECETTE DE FONCTIONNEMENT	834 309 €

Monsieur Cyril DAUPHOUD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT »), notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,

Vu le rapport sur les modes de gestion relatif à l'exploitation du service d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires, prévu par l'article L.1411-4 du CGCT,

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT en date du 19 septembre 2023 portant avis sur l'opportunité du recours à la délégation de service public,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial indirectement visé à l'article L.253-5 du Code Général de la Fonction Publique en date du 19 septembre 2023 informé sur le recours à la délégation de service public,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 septembre 2023, prévu par l'article L.1413-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 2023-196 en date du 26 septembre 2023 du Conseil Municipal approuvant le principe du recours à la délégation de service public (ci-après « DSP ») pour l'accueil périscolaire et extrascolaire de la Ville de Grasse, alloué en deux (2) lots, pour une durée respective de quatre (4) ans à compter la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégué et fixée de manière prévisionnelle au 2 septembre 2024,

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT en date du 20 février 2024 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT en date du 20 février 2024 portant avis sur les soumissionnaires avec lesquels l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les discussions et les négociations,

Vu le rapport du Maire annexé à la présente, portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale de la délégation de service public visée (lot n° 1),

Vu le projet de contrat relatif à la délégation de service public (lot n° 1) ;

Considérant que la Ville de Grasse est compétente en matière d'enfance et de jeunesse sur son territoire ;

Considérant que le service public d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires de la ville de Grasse est actuellement partagé entre le tissu associatif et la gestion en régie de la ville ;

Considérant que par délibération n° 2023-196 en date du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le recours à la délégation de service public relative à l'accueil périscolaire et extrascolaire de la ville de Grasse ;

Considérant que la ville de Grasse a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, en vue de confier à deux délégataires, via deux conventions de DSP, d'une part le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire (lot n° 1) et d'autre part, le service d'accueil de loisirs sur temps extrascolaire et périscolaire et pour les séjours (lot n° 2), pour une durée respective de quatre (4) ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégataire et fixée de manière prévisionnelle au 2 septembre 2024 ;

Considérant que la Ville de Grasse a décidé de recourir à la procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'État du 15 décembre 2006, *Société Corsica ferries* (req. n° 298618).

### **I.I. Déroulement de la procédure**

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 24 octobre 2023.

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres étaient fixées au jeudi 25 janvier 2024 avant 12 heures.

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L.1411-5 du CGCT, s'est réunie le 25 janvier 2024 et a enregistré un pli par lot, déposés dans le délai fixé par l'avis d'appel public à concurrence.

A la suite de cet examen, les soumissionnaires *Association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil* (« IFAC ») pour le lot n° 1 et *Association Loisirs Education Culture* (« LEC ») pour le lot n° 2, ont été invités à régulariser leur candidature par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT.

La Commission, désignée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, s'est réunie le 20 février 2024 et a arrêté la liste des soumissionnaires admis à présenter une offre, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de consultation, la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT a proposé au Maire d'engager les négociations et les discussions avec les soumissionnaires précités, pour chacune de leur offre.

Le Maire a décidé d'engager les discussions avec l'*Association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil* (« IFAC ») pour le lot n° 1 et l'*Association Loisirs Education Culture* (« LEC ») pour le lot n° 2, proposées par la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT.

La clôture des négociations pour le lot 1 est intervenue le 17 mai 2024, la dernière offre des soumissionnaires étant considérée comme définitive.

Le Maire a été contraint de poursuivre les négociations uniquement pour la délégation de service public faisant l'objet du lot n° 2 de la consultation.

En conséquence, la présente délibération se prononce exclusivement sur le choix de l'attributaire du lot n° 1 relatif à la délégation de service public « Service d'accueil de loisir sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire ».

Une seconde délibération sera mise au vote du Conseil Municipal de la ville de Grasse pour le choix de l'attributaire du lot n° 2, après clôture des négociations et analyse de l'offre finale du soumissionnaire conformément au règlement de consultation.

## I.2 Offre économiquement la plus avantageuse en ce qui concerne le lot n° 1

Considérant qu'après l'analyse des offres finales et au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de consultation, il ressort que l'offre de l'Association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil pour le lot n° 1 est l'offre économiquement la plus avantageuse conformément au rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente.

Considérant ainsi qu'eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir :

- l'Association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil, sise 23 rue de la République à Marseille (13002), ayant le numéro SIRET 332 737 394 00731, comme délégataire du service public assurant le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire (lot n° 1).

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de l'Association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil, pour assurer, en tant que Délégataire, le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire sur le périmètre de la Ville de Grasse (lot n° 1) ;
- **APPROUVER** la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire (lot n° 1) et ses annexes, pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 2 septembre 2024, soit une fin du contrat au 1<sup>er</sup> septembre 2028 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire (lot n° 1) ;
- **APPROUVER** les termes financiers de la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire (lot n° 1).

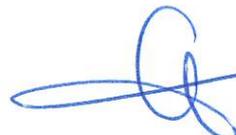
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 37 voix pour et 4 voix contre : Monsieur EUZIERE, Madame CONESA, Madame Noura Mékia ADDAD, Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL.

Delibération affichée le 27 JUIN 2024  
suivent les signatures  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



de.

La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe

  
Circular stamp of the Ville de Grasse A.M. featuring a coat of arms with a lion and a crown.  
27 JUIN 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 25 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 129      ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD  
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)  
Madame Mekia Noura ADDAD  
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO  
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - 129**

**DU 25 JUIN 2024**

**ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet l'approbation et la signature de la Convention Territoriale Globale 2024-2028.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
JEUNESSE	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Cyril DAUPHOUD expose :

Vu la délibération du 8 décembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat Enfance Jeunesse.

Vu la délibération du 12 novembre 2019 approuvant le renouvellement du contrat enfance-jeunesse.

Considérant que ce contrat passé avec la Caisse d'Allocations Familiales permet à la ville d'être soutenue dans le développement d'une politique d'accueil globale pour les enfants de 0 à 17 ans sur tout son territoire.

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse a été dénoncé de manière anticipée et a pris fin le 31 décembre 2021.

Considérant que la Convention Territoriale Globale intercommunale a pris effet sur le territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant que la ville de Grasse souhaite poursuivre son engagement auprès des partenaires au travers de la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2024-2028.

Considérant que la convention cadre sera déclinée en un plan annuel d'actions opérationnelles présenté chaque année en comité de pilotage, réunissant l'ensemble des partenaires et les élus des communes concernées, dont la ville de Grasse. Ensemble, ils valideront les constats et les propositions techniques liés à la CTG.

Considérant que la convention cadre a pour objet de fixer les principes fondateurs et la méthodologie sur lesquels les partenaires s'accordent pour conclure la nouvelle Convention Territoriale Globale pour 5 années (2024-2028).

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de définition et de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention territoriale globale dans sa forme définitive.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 JUIN 2024**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

**27 JUIN 2024**